

Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Radio Voltaire » de l'éditeur ASBL Voltaire

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 13 janvier 2021 de la déclaration du service sonore « Radio Voltaire » émanant de l'ASBL Voltaire établie au 37-40 Boulevard du Régent, 5^{ème} étage à 1000 Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0475 930 8941.

En sa séance du 28 janvier 2021, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2021

DocuSigned by:

Mathilde Alet

8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:

Karim Bourki

08013E62BA9E470...